



PRÉFET DU DOUBS

*Liberté
Égalité
Fraternité*

le 10 janvier 2023

ARRÊTÉ PORTANT APPLICATION DU RÉGIME FORESTIER - FORÊT COMMUNALE DE Villeneuve-d'Amont (25270) N° 25-2023-01-10-00002

Vu le code forestier, notamment ses articles L214-3, R214-2 et R214-8

Vu le décret du 23 juin 2021 portant nomination du Préfet du DOUBS - M. COLOMBET (Jean-François)

Vu l'arrêté préfectoral n° 25-2021-07-12-00018 du 12 juillet 2021 relatif à la délégation de signature générale à M. Patrick VAUTERIN, Directeur départemental des territoires du Doubs

Vu l'arrêté préfectoral n°25-2023-01-05-00003 du 5 janvier 2023 portant subdélégation de signature générale de M. Patrick VAUTERIN, Directeur départemental des territoires du Doubs à ses collaborateurs

Vu la demande de la commune de Villeneuve-d'Amont (25270) déposée en date du 09/01/2023

Vu l'avis favorable de l'ONF en date du 09 janvier 2023

Article 1er

Relèvent du régime forestier les parcelles dont les références cadastrales sont les suivantes:
Liste:

Commune : Villeneuve-d'Amont (25270)
Section cadastrale : A
Numéro de parcelle : 37
Surface de la parcelle (en ha) : 0,8930
Surface à appliquer (en ha) : 0,8930

Commune : Villeneuve-d'Amont (25270)
Section cadastrale : B
Numéro de parcelle : 37
Surface de la parcelle (en ha) : 0,9150
Surface à appliquer (en ha) : 0,9150

Commune : Villeneuve-d'Amont (25270)
Section cadastrale : B
Numéro de parcelle : 90

Surface de la parcelle (en ha) : 0,4840
Surface à appliquer (en ha) : 0,4840

Commune : Villeneuve-d'Amont (25270)
Section cadastrale : ZG
Numéro de parcelle : 8
Surface de la parcelle (en ha) : 0,3036
Surface à appliquer (en ha) : 0,3036

Pour une surface totale en hectares à appliquer au régime forestier de : 2,5956

Article 2

La présente décision peut faire l'objet soit d'un recours administratif, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de BESANÇON, 30 rue Charles NODIER, 25044 BESANÇON, Cedex 3, dans le délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture du DOUBS. Le tribunal peut être saisi par l'application informatique "télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 3

Le directeur de l'Office National des Forêts, le maire de la commune de Villeneuve-d'Amont (25270), le Directeur départemental des territoires du DOUBS sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en mairie de Villeneuve-d'Amont (25270) et publié au recueil des actes administratifs.

Le chef de l'unité Nature Forêt



Frédéric CHEVALLIER